

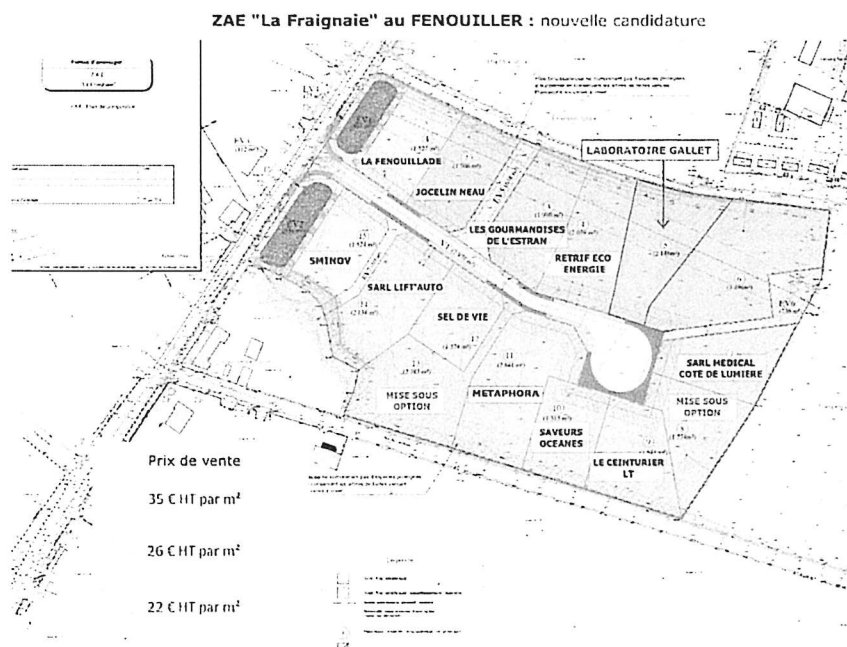
**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 05 17**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
**Lors de sa réunion du 3 juin 2021**  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Parc d'Activités Parc d'Activités « La Fraignais » au Fenouiller : annulation de la réservation de la parcelle n° 5**

Laboratoire de prothèse dentaire basé à Saint Hilaire de Riez, le Laboratoire GALLET avait signalé, en janvier 2021, à la Communauté de Communes, sa volonté d'acheter le terrain n° 5 (la parcelle AV n° 157 de 2 148 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités « La Fraignais » au Fenouiller (voir plan ci-joint), afin d'y transférer son activité.



Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 4 février 2021 avait donné son accord pour lui céder cette parcelle.

Par courriel du 20 mai 2021, M. Benoit GALLET a informé la Collectivité qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé, notamment en raison de la traversée d'une ligne électrique haute-tension au-dessus de la parcelle.

Les membres du Bureau sont invités à prendre acte de l'annulation de la réservation de la parcelle AV n° 157 par le Laboratoire GALLET.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 09 JUIN 2021

ID : 085-200023778-20210608-DL2021\_5\_17-DE

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le courriel de M. Benoît GALLET en date du 20 mai 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'abroger la décision du 4 février 2021 de cession de la parcelle cadastrée section AV n° 157 du Parc d'Activités « La Fraignais » au Fenouiller à l'entreprise de M. Benoît GALLET, compte tenu du désistement de cette dernière.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2021
- de l'affichage le : 09 JUIN 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*